

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 17 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 17 octobre 2024 à 18h30 sur convocation adressée le 10 octobre 2024.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Maribel COPLEY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Virginie LARUE, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Yves BELIS, Mme Catherine CLOCHARD, M. Christian LUCAZEAU

POUVOIRS :

M. Yves BELIS a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
Mme Catherine CLOCHARD a donné pouvoir à Mme Danielle DAGORN
M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY

Quorum : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17)

Monsieur le Maire explique que le CDG17 propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, etc.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette convention unique d'adhésion qui prendra effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 et arrivera à son terme le 31 décembre 2027.

Vote à l'unanimité (19 voix)

2 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que simultanément à la prescription de la révision générale du PLU, a été initiée la concertation prévue par le code de l'urbanisme selon les modalités prévues par la délibération n°DELIB2019040542 du 05 avril 2019, à savoir :

- affichage en mairie aux heures ouvrables de panneaux d'exposition pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement du territoire et le zonage ;
- parution d'informations relatives à la révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- organisation d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux (artisans, commerçants, agriculteurs) ;
- mise à disposition du public en mairie aux heures ouvrables d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune de Gémozac doit tirer un bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Les paragraphes suivants font état de ce bilan :

Le registre : un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Gémozac dès la prescription du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure.

Le registre de concertation contient 4 observations. Elles concernent des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible.

La publication d'informations sur le site internet de la commune : mise en ligne des compte rendus de Conseil municipal des 05 avril 2019, 12 décembre 2019 et 22 avril 2024.

La réunion de concertation avec les acteurs locaux et la réunion publique : la révision du PLU a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les artisans, commerçants et agriculteurs de la commune le

27 février 2020 puis d'une réunion publique annoncée par affichage sur les panneaux communaux, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune (Facebook et Panneau Pocket) le lundi 23 septembre 2024 à la salle des fêtes.

Les questions ont principalement porté sur la constructibilité de terrains ou sur les possibilités d'aménagement en zone N.

Les affichages en mairie : le PADD, les OAP et le plan de zonage ont été affichés en mairie.

La publication d'articles dans le bulletin municipal : la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans les bulletins municipaux de novembre 2019 et mars 2024.

Tout au long de la procédure, des courriers/emails d'administrés qui souhaitaient faire part de leurs projets ou demandes ont été reçus en mairie. Certaines demandes ont donné lieu à un rendez-vous pour expliquer les choix opérés et la procédure du PLU.

Par ailleurs, les personnes publiques telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors d'une réunion le jeudi 27 juin 2024 en mairie.

Les modalités de concertation déterminées dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Le projet de révision du PLU de la commune de Gémozac étant prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants et tous les acteurs locaux concernés doit désormais être fermée.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal approuve le bilan de la concertation et décide de clore cette phase.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Vote à l'unanimité (19 voix)

3 – Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet de révision

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU de la commune a été prescrite par délibération du Conseil municipal n°DELIB2019040542 en date du 05 avril 2019.

Une commission municipale d'urbanisme a été créée par délibération n°DELIB2019121270 le 12 décembre 2019.

Après appel à candidature, la commune a confié la réalisation du dossier du PLU au cabinet d'urbanisme Scambio. Suite à la liquidation de ce dernier, le cabinet Urban'Hymns a repris le dossier.

Il est rappelé au Conseil municipal les différentes étapes de la procédure de révision du PLU et le projet est présenté aux élus.

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal décide d'arrêter le projet de révision du PLU et de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet sera également soumis à l'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Vote à l'unanimité (19 voix)

4 – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l’Eglise, du Château de Bernessard et du Château de la Salle

Monsieur le Maire explique qu’un PDA de l’Eglise Saint Pierre, du Château de Bernessard ainsi que du Château de la Salle a été proposé par l’Architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer la servitude existant actuellement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de création d’un périmètre délimité des abords de l’Eglise Saint Pierre, du Château de Bernessard ainsi que du Château de la Salle.

Le nouveau périmètre des abords comprend une surface légèrement diminuée, passant à 57 ha.

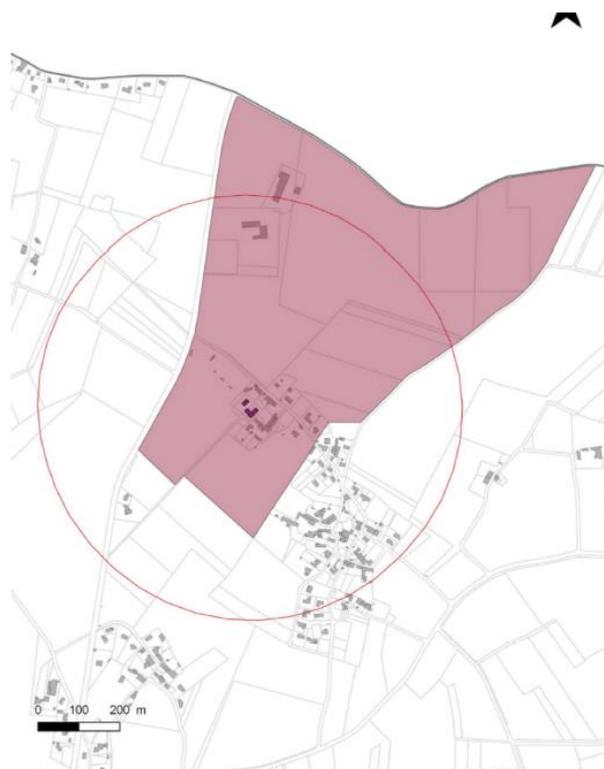
-  Nouveau PDA
-  Périmètre de 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords de l’église Saint-Pierre

Le nouveau périmètre des abords comprend une surface légèrement diminuée, passant à 54 ha.

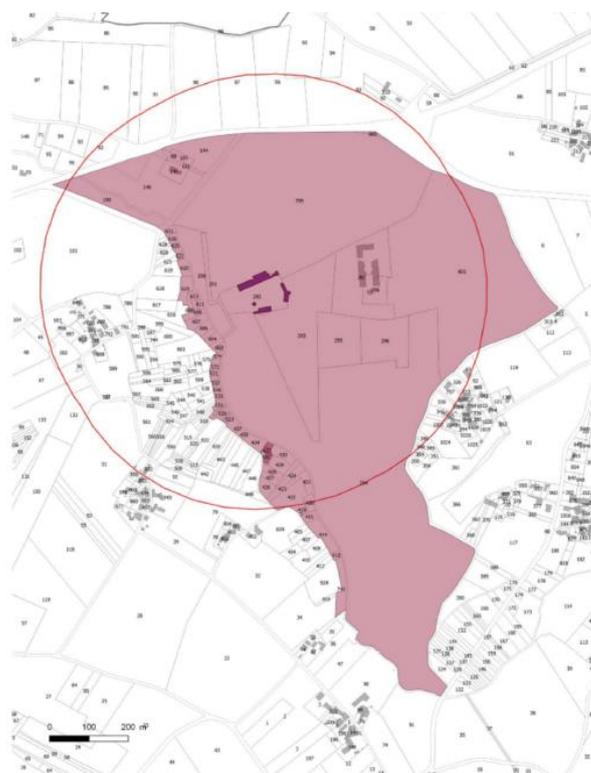
- Nouveau PDA
- Périmètre de 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords du château de La Salle

Le nouveau périmètre des abords comprend une surface légèrement diminuée, passant à 79 ha.

- Nouveau PDA
- Périmètre de 500 mètres



Périmètre Délimité des Abords du château de Bernessard

Vote à l'unanimité (19 voix)